



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 juin 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison des festivités de la veille de la Fête nationale en date du lundi 22 juin 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'en date du lundi 22 juin 2026 auront lieu les festivités de la veille de la Fête Nationale et le cortège avec les associations et les citoyens ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 22 juin 2026 à 07.00h jusqu'au mercredi 24 juin 2026 à 15.00h il est interdit de stationner sur le parking à côté de la mairie 11, rue de l'Eglise à Schouweiler (signalisation par signal C,18) ;

Art. 2 : A partir du lundi 22 juin 2026 à 07.00h jusqu'au mercredi 24 juin 2026 à 15.00h le stationnement est interdit excepté personnes handicapées sur 1 emplacement dans la rue de l'Eglise à Schouweiler, sur les emplacements de stationnement, sis sur la bande prévue à cet effet du côté impair à la hauteur de la maison 9 (signalisation par signal C,18 et M5b) ;

Art. 3 : A partir du lundi 22 juin 2026 de 18.30h à 19.30h dans la rue de l'Eglise à Schouweiler entre le croisement avec la RN 5 et le croisement avec la rue de Dahlem (CR106), l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et autobus des lignes publiques (signalisation par signal C,2 et E,22a) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 11 juin 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

